

*Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Aide Sociale*

**Présents : Membres du Conseil communal :**

RONGVAUX Alain,	<i>Bourgmestre-Président</i>
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne,	<i>Échevins</i>
DAELEMAN Christiane,	<i>Présidente du C.P.A.S.</i>
THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille,	
PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte, SCHMIT Armand,	<i>Conseillers</i>
ALAIME Caroline,	<i>Directrice générale</i>

**Membres du Conseil de l'Action Sociale :**

DAELEMAN Christiane,	<i>Présidente du C.P.A.S.</i>
HENRY Christine, LORET Marie-Jeanne, MARTIN Maude, SCHUTZ Béatrice,	
PARMENTIER Claire, RONGVAUX Michel, DEOM Pascal, SOBLET José,	<i>Membres</i>
FREID Eric,	<i>Directeur général</i>

**Est absente et excusée : Mme Brigitte COLAS**

**Sont absents en début de séance : M Nicolas GLOUDEN et Mme Vinciane GIGI**

Monsieur RONGVAUX A. présente le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale, des missions du C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune.

**Mme GIGI Vinciane entre en séance.**

Madame DAELEMAN Ch. présente le rapport d'activité sur le fonctionnement de la crèche « Pas à pas » pour l'année 2014.

Madame DAELEMAN Ch. présente le rapport d'activité « Taxi social » pour l'année 2014.

Madame DAELEMAN Ch. présente le rapport d'activité « Brico-dépannage » pour l'année 2014.

Fin de la séance commune.

**Mme DAELEMAN quitte la séance.**

*Conseil communal*

<b>Présents :</b> RONGVAUX Alain,	<i>Bourgmestre-Président</i>
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne,	<i>Échevins</i>
<del>DAELEMAN Christiane,</del>	<i>Présidente du C.P.A.S.</i>
THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille,	
PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte, SCHMIT Armand,	<i>Conseillers</i>
ALAIME Caroline,	<i>Directrice générale</i>

## Séance publique

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 novembre 2014**

Le procès-verbal de la séance du 19.11.2014 est approuvé à l'unanimité.

-----

### **Point n° 2 : ASBL Cuestas - Désignation d'un second représentant de la Commune**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la désignation de Monsieur Philippe LEMPEREUR en qualité de représentant au sein de l'ASBL Cuestas votée par le Conseil communal du 30/01/2013 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un second représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL Cuestas ;

Vu les candidatures déposées, à savoir :

- Liste « Mayeur » : M. Nicolas GLOUDEN,
- Liste « Ecout@ » : Mme Vinciane GIGI ;

**Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit ;**

Attendu que 10 conseillers prennent part au vote ;

Attendu que 10 bulletins ont été retirés de l'urne ;

Attendu que le dépouillement de ces bulletins a donné le résultat suivant :

0 bulletin nul,  
0 bulletin blanc,  
10 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur ces 10 bulletins valables ont été attribués comme suit :

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
M. Nicolas GLOUDEN	7
Mme Vinciane GIGI	3

En conséquence, M. Nicolas GLOUDEN est désigné en qualité de représentant du Conseil communal au sein de l'AG de l'ASBL Cuestas pour toute la durée de son mandat de Conseiller communal et au plus tard jusqu'à l'installation des Conseils communaux issus des prochaines élections communales.

-----

### **Point n° 3 : Redevance communale sur la distribution d'eau - Exercice 2015**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la directive européenne 2000/60/CE du 22/12/2000 relative au principe du pollueur-payeur ;

Vu le Code de l'eau dont le décret du 27 mai 2004 porte codification des dispositions pour la partie décrétole et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 pour la partie réglementaire ;

Vu la circulaire du 08/08/2006 relative à l'application du plan comptable par les services communaux ;

Revu sa délibération du 02 juillet 2014 par laquelle le Conseil communal approuve le plan comptable de l'eau - exercice 2013, arrête le coût vérité de l'eau au montant de de 1,7567 € et décide de transmettre sa délibération ainsi que le plan comptable de l'eau au Comité de Contrôle de l'Eau ;

Attendu le courrier du 29/07/2013 du SPF Economie, Direction générale de la Régulation et de l'Organisation du Marché - Service des prix, autorisant la Commune de Saint-Léger à appliquer les prix demandés (hors TVA, redevance de captage y comprise, coûts de l'assainissement public non compris, Fonds social de l'eau non compris), à savoir :

Redevance d'abonnement :	35,13 EUR/an
Consommations :	
De 1 à 30 m <sup>3</sup> :	0,8783 EUR/m <sup>3</sup>
De 31 à 5.000 m <sup>3</sup> :	1,7567 EUR/m <sup>3</sup>
Au-delà :	1,5810 EUR/m <sup>3</sup>

Considérant que le montant du coût vérité de l'eau est identique à celui appliqué durant l'exercice 2014 ;

Qu'une nouvelle autorisation du SPF Economie n'était dès lors pas requise ;

Attendu que le dossier a été transmis au Comité de contrôle de l'eau en date du 03/07/2014 ;

Vu que, suivant l'Art. D.4. § 3 du CHAPITRE II du Code de l'eau, le Comité de contrôle de l'eau dispose d'un délai de trente jours pour remettre son avis et que passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Attendu que le Comité de contrôle de l'eau n'a remis aucun avis endéans le délai imparti, cet avis étant dès lors réputé favorable ;

Revu sa délibération du 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal arrête le prix de l'eau et la redevance compteur, pour l'exercice 2015, coûts de l'assainissement public non compris (CVA), Fonds social de l'eau non compris (FSE), hors TVA et redevance de captage comprise ;

Attendu le courrier de la SPGE du 21 novembre 2014 qui, conformément au dernier plan financier actualisé de la société, nous informe que le prix du service d'assainissement (CVA) sera porté à 1,935 €/m<sup>3</sup> HTVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (en lieu et place de 1,745 €) ;

Vu que le prélèvement pour le Fonds social de l'eau a été fixé par décret à 0,0125 €/m<sup>3</sup> ;

Vu la circulaire budgétaire pour l'année 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 ;

Attendu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 02/12/2014 ;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 08/12/2014 ;

A l'unanimité,

#### DECIDE :

##### Article 1 : Fixation du prix de l'eau pour l'exercice 2015 :

- Redevance par compteur :  $20 \times CVD + 30 \times CVA = 93,1840 \text{ €} + TVA (6\%) = 98,7750 \text{ € TVAC}$
  - Tranches applicables :
    - a) De 0 à 30 m<sup>3</sup> :  $(0,5 \times CVD) + FS = 0,8909 \text{ €/m}^3 + TVA (6\%) = 0,9443 \text{ € TVAC}$
    - b) De 30 à 5000 m<sup>3</sup> :  $CVD + CVA + FS = 3,7042 \text{ €/m}^3 + TVA (6\%) = 3,9265 \text{ € TVAC}$
    - c) A partir de 5000 m<sup>3</sup> :  $(0,9 \times CVD) + CVA + FS = 3,5285 \text{ €/m}^3 + TVA (6\%) = 3,7402 \text{ € TVAC}$
- CVD : 1,7567 €  
➤ CVA : 1,935 €

**Article 2** : Le relevé des consommations sera effectué une fois l'an.

**Article 3** : La redevance est due solidairement par l'occupant du bien ou par le propriétaire du bien où est placé le compteur d'eau.

**Article 4** : La redevance doit être payée dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

**Article 5** : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

**Article 6** : Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

**Article 7** : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

**Article 8** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

---

#### **Point n° 4 : Fixation de la dotation communale au budget 2015 de la zone de police Sud-Luxembourg**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la province ;

Vu le budget 2015 de la zone de police 5298 Aubange – Messancy – Musson – Saint-Léger ;

Attendu l'avis de légalité apposé par le Receveur régional le 01/12/2014 duquel il ressort que le présent projet de décision est favorable et n'appelle aucune remarque ;

Vu le budget de la Commune de Saint-Léger ;

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

d'intervenir à concurrence de 285.552,01 € dans le budget 2015 de la zone de police 5298 Aubange – Messancy – Musson – Saint-Léger.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

---

#### **Point n° 5 : Budget de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger - exercice 2015 : approbation**

Vu la convention entre l'Administration communale et l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger votée par le Conseil communal du 15.09.2011, et notamment son article 11 concernant la participation financière de l'Administration communale permettant de couvrir le déficit de l'ASBL Centre sportif et culturel ;

Attendu l'avis rendu par le Receveur régional le 08/12/2014 duquel il ressort que le présent projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Attendu l'article 764/332-03 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 lequel prévoit un crédit de 45.000,00 € ;

**A l'unanimité, le Conseil approuve,** le budget annuel de l'année 2015 de l'ASBL « Centre sportif et culturel de Saint-Léger », à savoir :

- Total charges : 88.170,00 €
  - Total produits : 88.170,00 €
  - Dont intervention communale : 42.800,00 €
- 

---

**M Nicolas GLOUDEN entre en séance.**

---

**Point n° 6 : Modification budgétaire n° 2 du CPAS (ordinaire) - exercice 2014 : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (L.O.) ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28/02/2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Collège du 08/12/2014 accusant réception du dossier complet relatif aux modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 08.12.2014 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 17.01.2015 ;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur les modifications budgétaires du centre sont soumis à l'approbation du Conseil communal (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu l'avis de légalité établi par Mme Stéphanie THOMAS, Receveur Régional, en date du 15/12/2014 ;

**Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°2 – service ordinaire :**

**Les recettes augmentent de : 139.525,89 €**  
**Total des recettes : 1.773.626,10 €**  
**Les dépenses augmentent de : 151.625,89 € et diminuent de : 12.100,00 €**  
**Total des dépenses : 1.773.626,10 €**

-----

**Point n° 7 : Budget communal - exercice 2015 : approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 03/12/2014 ;

Attendu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 01/12/2014 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## DECIDE

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

- **budget ordinaire** : à l'unanimité,
- **budget extraordinaire** : par 8 voix pour et 3 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON et V. GIGI).

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.528.326,88	1.046.756,00
Dépenses exercice proprement dit	4.479.479,11	2.768.060,00
Boni / Mali exercice proprement dit	48.847,77 (boni)	1.721.304,00 (mali)
Recettes exercices antérieurs	1.205.231,38	9.912,42
Dépenses exercices antérieurs	19.677,76	20.000,00
Prélèvements en recettes	0	1.991.214,00
Prélèvements en dépenses	750.000,00	64.822,42
Recettes globales	5.733.558,26	3.047.882,42
Dépenses globales	5.249.156,87	2.852.882,42
Boni / Mali global	484.401,39 (boni)	195.000,00 (boni)

### 2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.100.404,58	250.398,71	0	6.350.803,29
Prévisions des dépenses globales	5.282.981,71	0	137.409,80	5.145.571,91
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	817.422,87	250.398,71	137.409,80	1.205.231,38

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	343.368,15	Budget non voté
Fabriques d'église Protestante	Pas reçu	Pas d'approbation
Fabriques d'église Saint-Léger	29.347,32 €	Approuvée par le Conseil communal le 08/10/2014 – pas de retour de tutelle
Fabrique d'église Châtillon		Approuvée par le Conseil communal

Fabrique d'église de Meix-le-Tige	13.665,00 €	le 08/10/2014 – pas de retour de tutelle
	13.298,98 €	Approuvée par le Conseil communal le 08/10/2014 – pas de retour de tutelle
Zone de police	285.552,01 €	Budget non voté

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale.

-----

**Point n° 8 : Travaux sur le lit du Ton - Aménagement des ponts du Marache et du ruisseau du Wachet : approbation de l'avant-projet**

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux sur lit du Ton" à la Direction des Services Techniques, Square Albert 1<sup>er</sup>, n°1 à 6700 Arlon ;

Vu le dossier d'avant-projet déposé en commune par l'auteur de projet en date du 05 décembre 2014 ;

Considérant que le dossier est composé :

- du rapport de l'auteur de projet,
- des plans de situations, terriers et de détails concernant le remplacement des voûtements XV et XVI ainsi que l'amélioration de l'écoulement du ruisseau "Le Wachet",
- de l'estimation des travaux ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 340.423,41 hors TVA ou 411.912,33 € TVAC ;

Considérant que le dossier a été soumis, pour avis, au responsable des travaux ; qu'il en ressort certaines remarques et observations jointes au dossier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 482/735-60 (n° de projet 20150004) et sera financé par fonds propres ;

Attendu l'avis rendu par le Receveur régional le 09.12.2014 par lequel il n'émet aucune remarque sur le projet présenté ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver l'avant-projet du marché "Travaux sur lit du Ton", élaboré par l'auteur de projet, Direction des Services Techniques, Square Albert 1<sup>er</sup>, n°1 à 6700 Arlon et le montant est estimé des travaux (340.423,41 hors TVA ou 411.912,33 € TVAC).

**Article 2 :** De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif en tenant compte des remarques et observations du responsable des travaux.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 482/735-60 (n° de projet 20150004).

-----

**Point n° 9 : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Saint-Léger : approbation**

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994, et ses modifications ultérieures, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Attendu que l'article 76 dudit décret stipule :

*« - Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, les documents suivants :*

*1° le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur;*

*2° le projet d'établissement;*

*3° le règlement des études;*

*4° le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées.*

*Par l'inscription dans un établissement, tout élève majeur, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.*

*L'inscription dans un établissement d'un élève majeur est subordonnée à la condition qu'il signe, au préalable, avec le chef d'établissement ou son délégué un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Cette mesure n'est pas obligatoire pour les élèves majeurs de l'enseignement spécialisé relevant de la forme 1 ou de la forme 2. » ;*

Vu le document remis par le directeur d'école, Monsieur Franck NAVIAUX, concernant le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le nouveau règlement d'ordre intérieur a été approuvé par la Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc) en date du 01.12.2014 ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur sera d'application dans les trois implantations communales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le présent règlement d'ordre intérieur afin de pouvoir entériner son entrée en vigueur au 01<sup>er</sup> janvier 2015 ;

A l'unanimité,

#### DECIDE

1. d'approuver le règlement d'ordre intérieur applicable dans les 3 implantations de l'école communale de Saint-Léger.
2. De le transmettre à nos écoles qui seront chargées d'en adresser copie, contre accusé de réception, aux parents des élèves (personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur).

#### **Point n° 10 : Statut pécuniaire du personnel communal - Revalorisation de certains barèmes**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 30 mars 2011 ;

Vu la Circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 19 avril 2013 relative à la revalorisation de certains barèmes ;



Vu la Circulaire du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 19 juillet 2001 dite « Circulaire formation n° 15 », relative au personnel ouvrier – Evolution de carrière D3-D4 – Promotion D1, D2 ou D3 – C1, telle que modifiée par la Circulaire ministérielle du 19 avril 2013 susmentionnée ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 16 mai 2007 dite « Circulaire n° 18 », relative à la Fonction publique locale : formation du personnel administratif et technique des pouvoirs locaux et provinciaux du niveau D, telle que modifiée par la Circulaire ministérielle du 19 avril 2013 susmentionnée ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 16 mai 2007 dite « Circulaire n° 22 », relative à la Fonction publique locale : évolutions de carrière des agents chargés de la surveillance des bassins de natation, telle que modifiée par la Circulaire ministérielle du 19 avril 2013 susmentionnée ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 janvier 2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique locale et provinciale solide et solidaire, telle que modifiée par la Circulaire ministérielle du 19 avril 2013 susmentionnée ;

Vu la Convention sectorielle 2007-2010 signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives, contenant diverses mesures quantitatives et qualitatives, destinées à améliorer la situation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant que la Circulaire ministérielle du 19 avril 2013 susmentionnée exécute ladite convention en mettant en œuvre la mesure relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Considérant que ces nouvelles mesures peuvent se résumer en trois points :

- la suppression des échelles E1, D1 et D1.1 ;
- l'accès au recrutement en E2 et D2 ;
- la revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3 et D3.1 ;

Attendu que les échelles D1.1 et D3.1 ne sont pas reprises dans l'Annexe I - Echelles des traitements du personnel communal du statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal en date du 30 mars 2011 ;

Qu'il n'y a dès lors pas lieu de les intégrer à la présente décision ;

Considérant la recommandation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville d'adapter nos statuts pour y insérer les dispositions susvisées ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale du 01<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Considérant l'avis favorable des syndicats représentatifs joints en annexe ;

Attendu la simulation du coût qu'engendrerait la revalorisation de ces échelles a été intégrée aux prévisions budgétaires 2015 ;

Attendu la demande d'avis de légalité adressée au Receveur régional en date du 02/12/2014 ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 08/12/2014 et joint en annexe;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre RONGVAUX ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les échelles E1 et D1 sont supprimées. Les actuels titulaires des échelles E1 et D1 sont repositionnés respectivement en E2 et en D2 à l'échelon d'ancienneté qui est le leur.

**Article 2** : Les recrutements se font en E2 et en D2 sur base des conditions prévues actuellement pour les échelles E1 et D1;

**Article 3** : Les échelles E2, E3, D2 et D3 sont revalorisées. Cette revalorisation consiste en la suppression de l'échelon 0 actuel et en l'ajout d'une annale supplémentaire équivalent à 363,04 € en E2, 383,07 € en E3, 250,38 € en D2 et 275,42 € en D3, conformément aux tableaux ci-dessous :

Nouvelle échelle E2		Nouvelle échelle E3		Nouvelle échelle D2		Nouvelle échelle D3	
Augmentations		Augmentations		Augmentations		Augmentations	
3*1	363,04	3*1	383,07	9*1	250,38	9*1	275,42
22*1	62,6	4*1	62,6	4*1	413,12	2*1	200,3
		6*1	250,38	12*1	125,19	1*1	751,13
		12*1	105,16			8*1	137,71
						3*1	262,89
						2*1	250,38
0	14.133,53	0	14.303,78	0	15.272,74	0	15.823,55
1	14.496,57	1	14.686,85	1	15.523,12	1	16.098,97
2	14.859,61	2	15.069,92	2	15.773,50	2	16.374,39
3	15.222,65	3	15.452,99	3	16.023,88	3	16.649,81
4	15.285,25	4	15.515,59	4	16.274,26	4	16.925,23
5	15.347,85	5	15.578,19	5	16.524,64	5	17.200,65
6	15.410,45	6	15.640,79	6	16.775,02	6	17.476,07
7	15.473,05	7	15.703,39	7	17.025,40	7	17.751,49
8	15.535,65	8	15.953,77	8	17.275,78	8	18.026,91
9	15.598,25	9	16.204,15	9	17.526,16	9	18.302,33
10	15.660,85	10	16.454,53	10	17.939,28	10	18.502,63
11	15.723,45	11	16.704,91	11	18.352,40	11	18.702,93
12	15.786,05	12	16.955,29	12	18.765,52	12	19.454,06
13	15.848,65	13	17.205,67	13	19.178,64	13	19.591,77
14	15.911,25	14	17.310,83	14	19.303,83	14	19.729,48
15	15.973,85	15	17.415,99	15	19.429,02	15	19.867,19
16	16.036,45	16	17.521,15	16	19.554,21	16	20.004,90
17	16.099,05	17	17.626,31	17	19.679,40	17	20.142,61
18	16.161,65	18	17.731,47	18	19.804,59	18	20.280,32
19	16.224,25	19	17.836,63	19	19.929,78	19	20.418,03
20	16.286,85	20	17.941,79	20	20.054,97	20	20.555,74
21	16.349,45	21	18.046,95	21	20.180,16	21	20.818,63
22	16.412,05	22	18.152,11	22	20.305,35	22	21.081,52
23	16.474,65	23	18.257,27	23	20.430,54	23	21.344,41
24	16.537,25	24	18.362,43	24	20.555,73	24	21.594,79
25	16.599,85	25	18.467,59	25	20.680,92	25	21.845,17

**Article 4** : Les agents bénéficiant d'un repositionnement en E2 suite à la suppression de l'échelle E1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en E3.

**Article 5** : Les agents bénéficiant d'un repositionnement en D2 suite à la suppression de l'échelle D1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en D3.

**Article 6** : La présente délibération sortira ses effets en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 7** : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle.

-----

**Point n° 11 : Procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune - CPAS du 01/12/2014**

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation commune - CPAS, arrêté par le Conseil communal en date du 30/01/2013, le Conseil communal prend acte du procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 01/12/2014.

-----

**Point n° 12 : Parc à conteneurs de Saint-Léger : informations de l'AIVE suite à l'interpellation du Conseil**

Vu le courrier transmis, en date du 23/10/2014, à l'Intercommunale AIVE concernant deux remarques émises lors du Conseil communal du 08/10/2014 ;

Considérant que les remarques portaient sur l'aménagement du parc à conteneurs de Saint-Léger, à savoir :

- possibilité de construire un abri pour le préposé au niveau supérieur du parc à conteneurs et ceci afin de l'abriter en cas de mauvais temps,
- conteneur destiné à la collecte des déchets verts plus haut que les autres conteneurs, rendant le déchargement difficile ;

Vu le courrier réceptionné en date du 27/11/2014, de l'Intercommunale AIVE (références 322/PC/vd), nous informant que :

1. Concernant l'accès au conteneur « déchets verts » :

*« Des conteneurs, disposant de portes latérales, ont été spécialement conçus pour le parc à conteneurs de SAINT-LEGER et ce, dans le but d'en faciliter leur accès. Nous constatons que notre sous-traitant, la société SITA, ne les réserve pas systématiquement à ce parc. Nous intervenons donc auprès de cette dernière afin de rétablir cette situation. »*

2. Concernant le bâtiment du préposé :

*« Dans le cadre de notre programmation des travaux d'aménagement des parcs à conteneurs, nous avons décidé d'inscrire au budget «investissement 2016 », l'agrandissement de ce bâtiment (création d'un étage) ; l'objectif étant d'améliorer et de faciliter la gestion du parc. » ;*

**PREND ACTE**

du courrier de l'Intercommunale AIVE (références 322/PC/vd) concernant l'aménagement du parc à conteneurs de Saint-Léger.